



RF Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/05/2023 012-211200571-20230523-DE_2023_0031-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 23 mai 2023**

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Patrick FRAYSSIGNES, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET, Claude ISNARD

Absents : Jérémy CRANSAC

Excusés :

Représentés : Monsieur GAULTIER DE KERMOAL par Monsieur COSTES, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Madame COSTES par Madame LAGARDE

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 17 mai 2023 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICATS MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA 04-2023

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 13 Avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 procurations, le Conseil municipal

DECIDE

D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/05/2023
012-211200571-20230523-DE_2023_0031-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>